

Ramenez vos piles

www.inobat.ch



Informations relatives à l'indemnisation des transporteurs qualifiés de piles usagées

Domaine d'application

INOBAT verse des indemnités de collecte et de transport à des transporteurs qualifiés de piles usagées. Ces indemnités ne s'appliquent qu'aux piles soumises à la taxe d'élimination anticipée (TEA) et non aux piles exemptées de la taxe.

La taxe d'élimination anticipée (TEA)

Toute entreprise qui met sur le marché des piles sur le territoire douanier suisse (Suisse et Principauté de Liechtenstein) doit verser une taxe d'élimination anticipée (TEA) sur chaque pile mise sur le marché. Cette taxe est utilisée, entre autres, pour la collecte et le transport des piles usagées. INOBAT est mandatée par la Confédération pour la perception, la gestion et l'utilisation de la TEA.

Exemption de la taxe

INOBAT peut exempter de la taxe les piles industrielles et les piles automobiles sous certaines conditions. Les piles suivantes sont actuellement exemptées de la taxe :

- Pratiquement toutes les piles industrielles et piles automobiles au plomb. Les revenus de la vente du plomb de ces piles couvrent tous les coûts relatifs à leur élimination respectueuse de l'environnement.
- Les piles au lithium grandes et lourdes de véhicules électriques (notamment voitures, bus électriques, etc.).

Les entreprises qui mettent sur le marché des piles exemptées de la taxe doivent prendre elles-mêmes en charge les coûts de l'élimination respectueuse de l'environnement.

Indemnités de collecte

Conditions

Les transporteurs qualifiés peuvent solliciter une indemnité de collecte s'ils gèrent un point de collecte à leur siège ou à une succursale de leur entreprise et s'ils acceptent des piles usagées des utilisateurs. Ces points de collecte sont fondamentalement considérés comme facultatifs. Sur demande, INOBAT verse une indemnité en fonction du poids de piles collectées :

inobat.ch/fr/Recyclingpartner/Sammelstellen/Allgemeines.php

ATTENTION : aucune indemnité de collecte n'est versée pour les piles que le transporteur prend en charge à un point de collecte et entrepose chez lui avant de les amener à l'entreprise de recyclage, actuellement Batrech Industrie SA. Pour cette prestation, le transporteur peut uniquement solliciter une indemnité de transport entre le lieu de la prise en charge et l'entreprise de recyclage.

Montant des indemnités de collecte

Les taux d'indemnisation d'INOBAT pour la collecte sont publiés sur inobat.ch. Une indemnité est versée à partir de 350 kg par collecte.

Aucune indemnité n'est versée pour les piles non soumises à taxe. Une exception est constituée par les petites piles au plomb livrées mélangées avec d'autres piles à l'entreprise de recyclage. Les personnes qui déposent les piles aux points de collecte ne sont généralement pas en mesure de distinguer les piles au plomb des piles usuelles.

Indemnités de transport

Conditions

Tous les transporteurs qualifiés de piles usagées ayant conclu une convention avec INOBAT ont droit à une indemnité de transport.

Les transporteurs d'INOBAT qui prennent en charge des piles usagées à un point de collecte et les acheminent vers l'entreprise de recyclage ont droit à une indemnité en fonction du poids et de la distance. INOBAT met à leur disposition un portail de déclaration.

Montant des indemnités de transport

Piles exemptées de la taxe

Comme déjà relevé, INOBAT ne verse pas d'indemnités de transport pour les piles exemptées de la taxe et ne met pas non plus à disposition de conteneurs de collecte et de transport pour ces piles.

Aux transporteurs d'INOBAT qui prennent en charge des piles non soumises à taxe pour assurer leur élimination respectueuse de l'environnement, nous recommandons d'informer préalablement le remettant des piles de tous les coûts correspondants (mise à disposition des conteneurs de collecte et de transport, chargement, transport et élimination).

Font exception à cette disposition les petites piles au plomb présentes avec d'autres piles portables dans le mélange de piles (de manière analogue aux dispositions relatives à l'indemnité de collecte).

Piles soumises à taxe

Le montant de l'indemnité de transport est fixé dans la convention avec INOBAT. Par ailleurs, INOBAT publie les taux d'indemnisation sur le site aditus.ch.

Principes relatifs aux indemnités

Toutes les piles transportées dans des conteneurs de collecte et de transport INOBAT et livrées à l'entreprise de recyclage donnent droit à une indemnité de 85%, 100%, 115% ou 120% de l'indemnité de base, en fonction du poids et de la distance. Les demandes d'indemnités pour des transports qui ne sont pas effectués dans des conteneurs de collecte et de transport conformes à l'ADR peuvent être refusées par INOBAT.

Les piles au lithium problématiques ou potentiellement problématiques transportées dans des fûts en acier INOBAT ou dans d'autres conteneurs de collecte et de transport conformes à l'ADR font l'objet de taux d'indemnisation différents des autres piles soumises à taxe: INOBAT publie les taux d'indemnisation applicables sur aditus.ch.

Si, en plus du transport proprement dit et des prestations directement liées à celui-ci (p. ex. étiquetage des conteneurs, gestion/administration des fiches d'accompagnement, etc.), le transporteur fournit d'autres prestations (établissement de documents de suivi OMoD, conditionnement, etc.), il est en droit de les facturer au remettant.

Pour les piles au lithium endommagées ou défectueuses, qui ne peuvent plus être transportées dans les conteneurs de collecte et de transport INOBAT en raison du risque élevé d'incendie ainsi que pour des raisons de sécurité et légales, INOBAT fait appel à des transporteurs pouvant mettre à disposition des conteneurs de sécurité spéciaux, contrôlés UN. Les indemnités de transport pour de tels transports sont réglées individuellement par INOBAT. Les transports dans des conteneurs de sécurité spéciaux doivent être annoncés préalablement à INOBAT.

Conteneurs de collecte et de transport INOBAT

INOBAT met les conteneurs de collecte et de transport suivants à la disposition des points de collecte et des transporteurs pour la collecte et le transport de piles usagées soumises à taxe :



Fût de collecte pour « petits points de collecte » (6,4 l)



Conteneur pour matières dangereuses contrôlé ONU, pour piles industrielles et piles portables (120 l)
Dépôt CHF 20.–



Fûts en acier contrôlés ONU pour piles au lithium avec revêtement intérieur et matériau de remplissage ignifuge / vermiculite (50 / 212 l)
Dépôt CHF 15.– / CHF 25.–

Informations complémentaires

Grandes piles

La taxe d'élimination anticipée sur les piles d'un poids unitaire de plus de 5 kg n'est entrée en vigueur qu'en 2012. Cela signifie que certaines piles arrivant actuellement dans les points de collecte ont pu être mises sur le marché avant l'entrée en vigueur de cette taxe. Il s'agit notamment de grandes piles industrielles.

Le système de la taxe d'élimination anticipée est basé sur le principe de répartition. La taxe perçue actuellement sur les piles neuves est utilisée pour le recyclage des piles usagées récoltées actuellement. INOBAT indemnise par conséquent également le transport de ces piles si elles sont prises en charge et acheminées vers l'entreprise de recyclage par des transporteurs qualifiés et transportées dans des conteneurs de collecte et de transport INOBAT ou d'autres conteneurs conformes à l'ADR.

Eviter les abus

Lorsque des transporteurs qualifiés INOBAT sont sollicités ou mandatés pour la prise en charge et le transport de grandes quantités de piles usagées (p. ex. grandes installations UPS sans piles au plomb), ils sont priés d'en informer préalablement INOBAT. INOBAT contactera directement le remettant pour déterminer s'il s'agit d'un éventuel abus. Il y a abus lorsqu'un transporteur perçoit une rémunération de la part du remettant pour l'élimination des piles, mais qu'il entrepose ces piles dans le but de les éliminer ultérieurement à charge du système de la TEA.

Afin d'éviter ensemble de tels abus et de maintenir les frais administratifs le plus bas possible, nous comptons sur une collaboration constructive avec nos transporteurs qualifiés.

Nous vous remercions de soutenir INOBAT!

Qui organise la collecte et le recyclage des piles?

INOBAT Recyclage des piles en Suisse, perçoit la taxe d'élimination anticipée sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Avec cette taxe, elle finance et organise la collecte, le transport et le recyclage des piles usagées ainsi que les mesures de communication pour le commerce et la population.

Des informations complémentaires sur le recyclage des piles en Suisse sont proposées sur **inobat.ch** et peuvent également être obtenues directement auprès de :



INOBAT

Recyclage des piles en Suisse

Case postale 1023

3000 Bern 14

inobat@awo.ch / 031 380 79 61

INOBAT est membre de

